



SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958;
- ii) Pétitions soulevant des questions d'ordre général;
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959)

Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (*suite*)..... 221

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1958 (T/1453, T/1470, T/L.912) ;
- ii) Pétitions soulevant des questions d'ordre général (T/PET.GEN/L.3, T/PET.10/L.3) ;
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959) [T/1447]

[Points 3, e, 4 et 6 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*)

Progrès politique (fin)

1. M. KIANG (Chine) demande si le Code du Territoire sous tutelle permet à un Micronésien employé par l'Administration de posséder et de gérer une entreprise commerciale dans le Territoire.

2. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que le Code n'interdit pas à un employé de posséder une telle entreprise.

3. M. KIANG (Chine) demande si un cabaret de nuit rentre dans la catégorie des entreprises commerciales.

4. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que, de la même façon qu'aux États-Unis, un cabaret de nuit est considéré comme une entreprise commerciale dans le Territoire sous tutelle.

Progrès économique

5. M. ASHA (République arabe unie) note que la plus grande partie de la subvention accordée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique semble être consacrée à des dépenses d'entretien. Le montant de la subvention est resté sensiblement le même, mais le pouvoir d'achat du dollar a considérablement diminué depuis 1946-1947. M. Asha demande si le représentant spécial s'est heurté à des difficultés pour obtenir éventuellement des fonds supplémentaires qui permettraient de faire face aux besoins essentiels du Territoire.

6. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'il n'y a jamais eu de difficultés particulières pour obtenir du Congrès des États-Unis les fonds nécessaires. C'est un fait que, depuis 1951, le montant de la subvention est resté pratiquement inchangé.

7. M. ASHA (République arabe unie) dit que, de l'avis de sa délégation, il serait préférable que les autorités intéressées tiennent compte de la hausse du coût de la vie et de l'insuffisance des crédits accordés. Il émet l'idée que le Haut Commissaire pourrait demander aux autorités des États-Unis d'ouvrir un crédit de 10 à 15 millions de dollars pour l'exécution d'un plan de développement à long terme de l'agriculture, des transports maritimes, des pêcheries, de la construction routière, du logement et de la construction publique et commerciale.

8. M. NUCKER (Représentant spécial) maintient que le fait que le montant de la subvention est resté pratiquement le même qu'en 1951 ou 1952 ne signifie pas nécessairement que l'ampleur des programmes entrepris dans le Territoire sous tutelle ait diminué. Les Micronésiens sont employés en plus grand nombre; diverses économies ont été réalisées dans l'administration et, avec le temps, l'Administration apprend à utiliser de nouvelles méthodes qui permettent de faire des économies. En outre, les exportations du Territoire ont augmenté depuis 1951. En 1953, le revenu national avait été de 2.163.100 dollars; en 1958, il était de 3.720.000 dollars. Il a donc été possible de s'en tenir au budget voté par le Congrès.

9. Pour ce qui est de la suggestion du représentant de la République arabe unie, la subvention dépassera largement, au montant actuel, une somme de 10 ou 15 millions de dollars pendant une période de 10 ans.

10. M. ASHA (République arabe unie) n'est pas sûr que les crédits soient dépensés de la manière la plus souhaitable. Il demande si le représentant spécial estime que l'augmentation du revenu national qu'il a notée est satisfaisante eu égard aux progrès économiques actuels dans le monde.
11. M. NUCKER (Représentant spécial) n'a pas affirmé que cette augmentation donnait toute satisfaction, mais il a voulu écarter l'impression d'une diminution d'activité. Il estime que les progrès réalisés dans le Territoire sont aussi rapides qu'on peut l'espérer, et que l'on pose actuellement des bases solides pour le développement futur.
12. M. ASHA (République arabe unie) demande si une enquête économique a été faite dans les années récentes et si la période actuelle ne conviendrait pas pour entreprendre une telle étude.
13. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'aucune enquête économique générale n'a été réalisée dans les années récentes. Diverses études entreprises dans des domaines particuliers ont montré que la croissance économique du Territoire dépendait de son aptitude à développer l'agriculture, les industries de la pêche et des troques, et, dans une moindre mesure, les exportations de produits artisanaux et de produits végétaux. M. Nucker espère faire procéder, un peu plus tard, à une nouvelle étude, mais il ne croit pas nécessaire de l'entreprendre à l'heure actuelle.
14. M. ASHA (République arabe unie) ne peut, sur ce point, se ranger à l'avis du représentant spécial.
15. M. Asha demande si des décisions ont été prises à la suite de l'enquête fiscale qui a été achevée récemment.
16. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que les recommandations faites à la suite de l'enquête fiscale ont été provisoirement classées. On a estimé préférable de ne pas introduire, pour le moment, des modifications fondamentales dans le régime fiscal, de manière que les Américains et les Micronésiens puissent se consacrer essentiellement à la reconstruction et à d'autres travaux. L'Administration, néanmoins, a l'intention de remanier le programme fiscal à une date ultérieure.
17. M. ASHA (République arabe unie) convient qu'il n'est peut-être pas souhaitable, pour le moment, de modifier le régime fiscal; néanmoins, il estime qu'on devrait créer un système fiscal équitable dans lequel chaque individu verserait sa part. Il espère que l'Autorité administrante sera en mesure, l'année suivante, de faire connaître au Conseil les mesures qu'elle voudra prendre à cette fin.
18. D'après le rapport annuel de l'Autorité administrante¹, les conclusions de l'enquête faite dans le district de Truk par un expert des opérations de banque ont montré que l'établissement de services bancaires privés pour la région n'est pas encore rentable. Dans le monde entier, à l'heure actuelle, les services bancaires répondent à une nécessité; M. Asha ne parvient pas à comprendre pourquoi il ne serait pas possible d'organiser un modeste système bancaire dans le Territoire.
19. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'on dispose de services bancaires restreints aux chefs-lieux de district et dans les îles au moment des déplacements des fonctionnaires. Le fait que le Territoire comprend près d'une centaine de groupes d'îles rend presque impossible l'installation d'un réseau de banques. La banque de Guam possède une succursale à Saïpan, où vivent quelque 5.000 ou 6.000 Micronésiens. M. Nucker aimerait beaucoup qu'une succursale soit installée dans chacun des centres de district, mais il n'a pu amener aucun banquier à le faire.
20. M. ASHA (République arabe unie) convient qu'il serait peu rationnel et peu rentable d'ouvrir des succursales dans chacun des nombreux districts existants, pour une population totale de 70.000 personnes. Néanmoins, il estime que, si cela n'intéresse pas l'entreprise privée, l'Autorité administrante elle-même peut mettre sur pied un petit établissement ayant quatre ou cinq succursales situées dans les régions les plus importantes.
21. M. Asha appelle l'attention sur le passage du paragraphe 42 du document de travail rédigé par le Secrétariat relatif à la situation dans le Territoire (T/L.912) où il est dit que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Îles du Pacifique (1959) a estimé que les crédits alloués par l'Autorité administrante étaient encore insuffisants pour assurer le fonctionnement des services existants et le développement économique. Selon M. Asha, le Territoire devrait avoir son budget ordinaire et un budget extraordinaire de développement. Il espère que le représentant spécial voudra bien réfléchir de nouveau à cette question.
22. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que le degré de croissance économique du Territoire est une question d'appréciation. L'Autorité administrante estime que la Micronésie doit être mise en valeur grâce à ses propres ressources — agriculture et pêche — de manière qu'on soit sûr que les Micronésiens en profitent. M. Nucker pense que dans 5 ou 10 ans, lorsque les Micronésiens, grâce aux résultats des programmes culturels et politiques, seront en mesure de gérer leurs propres affaires économiques, les avantages de la politique de l'Administration deviendront évidents.
23. M. ASHA (République arabe unie) ne peut se ranger à l'avis du représentant spécial. Il espère que l'Autorité administrante tiendra compte des vues de la Mission de visite.
24. M. Asha demande quelles mesures ont été prises pour favoriser le développement des communautés dans le Territoire.
25. M. NUCKER (Représentant spécial) se dit entièrement partisan du développement des communautés en tant qu'instrument du progrès économique. Le Service de l'agriculture a inauguré de nombreux programmes qui, ainsi que beaucoup d'autres, sont intégralement liés au développement des municipalités.

¹ *Eleventh Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1957 to June 30, 1958: Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations*, Department of State Publication 6798 (Washington [D.C.], U. S. Government Printing Office, 1959). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1453.

26. M. ASHA (République arabe unie) fait observer que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est la seule institution spécialisée qui ait soumis des observations concernant le Territoire. Les autres institutions ont-elles été invitées à prêter assistance au Territoire dans leur sphère particulière ?

27. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que le Directeur de l'enseignement reste en étroite liaison avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pendant toute l'année. L'Administration coopère avec l'OMS dans l'exécution de ses programmes de santé. M. Nucker considère que le Territoire n'a pas besoin pour le moment de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'Administration collabore étroitement avec la Commission du Pacifique sud dans l'exécution de ses programmes relatifs à l'enseignement et à la santé, ainsi qu'à l'alimentation et à l'agriculture.

28. M. ASHA (République arabe unie) estime que certaines des institutions spécialisées pourraient fournir une assistance précieuse au Territoire sous tutelle. Par exemple, bien qu'il n'y ait pas pour le moment de problème de la main-d'œuvre, l'OIT pourrait étudier ce qu'il y aura lieu de faire à l'avenir, étant donné que des problèmes de main-d'œuvre se poseront forcément tôt ou tard.

29. M. ASHA note, au paragraphe 107 du rapport de la Mission de visite (T/1447), que le Territoire a importé en 1957 des conserves de poisson d'une valeur de 130.000 dollars. Si l'usine pilote de conserves de poisson qui doit être installée dans un proche avenir donne des résultats satisfaisants, l'expérience sera-t-elle suivie par la création d'autres conserveries ?

30. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que l'Administration a l'intention de développer le programme de pêche dans l'ensemble du Territoire sous tutelle.

31. M. ASHA (République arabe unie) note que, d'après le rapport de la Mission de visite, la vente des produits artisanaux a diminué, passant de 72.000 dollars en 1949 à 17.000 dollars en 1958. D'après la suggestion de la Mission de visite, il convient de donner aux Micronésiens une meilleure instruction et des conseils en matière de fabrication de produits artisanaux; l'Administration considère-t-elle cette suggestion comme acceptable ?

32. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'il souscrit à la recommandation de la Mission de visite. L'Administration espère engager un expert qui sera chargé de développer l'industrie artisanale dans le Territoire.

33. M. ASHA (République arabe unie) rappelle que la Mission a déclaré que le transfert de groupes importants de Micronésiens des districts surpeuplés vers les autres districts pourrait faire surgir des difficultés entre les populations locales et les nouveaux colons; cette déclaration se réfère-t-elle à des faits qui se sont effectivement produits, ou bien représente-t-elle une simple expression d'opinion ?

34. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que jusqu'ici les transferts de populations n'ont pas fait surgir de difficultés graves.

35. M. ASHA (République arabe unie) appelle l'attention sur la déclaration de la Mission de visite qui a constaté que le personnel des services agricoles était insuffisant pour que l'on puisse accorder l'attention voulue à la mise en œuvre des programmes existants ainsi qu'à la formation aux activités de vulgarisation agricole et à leur direction. M. ASHA demande si l'Autorité administrante envisage de recruter des experts supplémentaires ou de créer un centre de formation agricole dans un avenir rapproché.

36. M. NUCKER (Représentant spécial) croit savoir qu'il est prévu 19 postes de fonctionnaires non micronésiens dans le Service de l'agriculture. Au moment du passage de la Mission de visite dans le Territoire, il y avait pénurie de personnel, mais l'on procède actuellement au recrutement de personnel américain supplémentaire pour ramener les effectifs à leur niveau normal. On envisage de créer un centre de formation agricole à Ponapé, et des progrès considérables seront vraisemblablement accomplis durant l'année qui vient dans le domaine des programmes de formation et d'éducation agricoles.

37. M. ASHA (République arabe unie) se réfère à la déclaration de la Mission de visite selon laquelle la question des plaintes formulées contre le Gouvernement japonais concernant les pertes en vies humaines et les pertes matérielles subies durant la deuxième guerre mondiale continue à préoccuper sérieusement la population du Territoire. Comme la question est en suspens depuis un certain nombre d'années, M. ASHA aimerait savoir si les plaintes en question sont les mêmes que celles dont le représentant spécial a fait état dans sa déclaration liminaire (1992^e séance). Portent-elles sur des sommes importantes ? Y a-t-il des obligations concrètes à cet égard dans le Traité de paix avec le Japon ? Quand la question des revendications sera-t-elle réglée ?

38. M. SEARS (États-Unis d'Amérique) dit qu'en 1954 les États-Unis ont proposé au Japon, en vertu de l'article 4, alinéa a, du Traité de paix, un règlement des questions touchant les biens et les réclamations, mais que les deux gouvernements n'ont pas pu parvenir à un accord. Il y a lieu de croire que des résultats pourront être obtenus à l'avenir dans ce domaine.

39. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que les réclamations dont il a parlé dans sa déclaration liminaire portaient sur des questions foncières et non sur les dommages de guerre. Le problème des dommages de guerre japonais n'est pas de sa compétence, et il n'a aucune idée des sommes sur lesquelles ils portent.

40. M. ASHA (République arabe unie), se référant aux plaintes reçues par la Mission de visite au sujet de l'insuffisance des moyens de communication entre les îles, demande si l'Administration a pris des mesures pour accroître les transports maritimes afin de faire face au développement économique à venir.

41. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que des plans sont actuellement à l'étude et qu'ils devraient permettre de résoudre complètement le problème. Le Territoire disposera, d'ici à deux ans, de moyens de transport maritime adéquats.

42. M. ASHA (République arabe unie) fait observer que l'enquête économique qu'il a suggérée ferait ressortir

les possibilités qui existent en ce qui concerne la création d'industries légères, qui absorberaient une partie de la main-d'œuvre résultant de l'accroissement futur de la population.

43. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante ne voit aucune objection fondamentale à formuler quant aux enquêtes économiques, et qu'elle envisagera sérieusement cette suggestion.

44. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande si l'on a envisagé la possibilité d'instituer, à l'échelle du Territoire, un système quelconque d'impôt sur le revenu ou de capitation, ou de systématiser l'établissement de registres des contribuables payant la capitation ou d'autres impôts dans les districts. Il semble que les dispositions varient de façon considérable d'un district à l'autre.

45. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante a envisagé la possibilité d'instituer un impôt sur le revenu unique pour l'ensemble du Territoire. Le nouveau programme fiscal est destiné à normaliser le régime des impôts dans l'ensemble du Territoire et à fixer les pouvoirs des municipalités, des districts et des services centraux en matière de perception des impôts. Si aucun programme de ce genre n'a été mis en vigueur jusqu'ici, c'est qu'il s'agit d'une région dans laquelle on n'a jamais essayé d'établir un programme fiscal général. La mise en œuvre d'un tel programme exigera des délais considérables ainsi que la formation d'un personnel important.

46. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) appelle l'attention sur la déclaration figurant à la page 62 du rapport annuel et selon laquelle il n'existe dans le Territoire aucun texte législatif régissant les transferts de terres entre les habitants ou les sociétés autochtones. A la même page, cependant, sous le titre « *Land Disputes* » (litiges fonciers), il est dit qu'un nombre croissant de litiges de ce genre sont soumis aux tribunaux pour décision. M. Edmonds demande si les tribunaux s'appuient sur les coutumes locales, ou s'il existe des dispositions plus détaillées concernant le règlement des litiges fonciers.

47. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que les décisions sont fondées sur les coutumes locales. Un anthropologue employé par l'Autorité administrante a récemment achevé un manuel concernant les us et coutumes en matière foncière en Micronésie, et les fonctionnaires des tribunaux s'inspirent de ce document pour prendre leurs décisions.

48. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande quelle proportion de la superficie totale du Territoire sous tutelle est cultivable, et quelle proportion des terres cultivables est effectivement en culture.

49. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'environ 50 pour 100 des terres du Territoire sont cultivables et que 50 pour 100 de la surface cultivable est effectivement exploitée.

50. En réponse à une autre question de M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande), M. NUCKER (Représentant spécial) expose que les expériences auxquelles on a procédé jusqu'ici montrent que le cacaoyer peut être cultivé dans les plantations de cocotiers sans qu'il en résulte d'inconvénients pour l'une ou l'autre de ces cultures.

Il serait prématuré toutefois de porter un jugement définitif sur la question.

51. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande si l'on a procédé à une étude en ce qui concerne les possibilités d'écouler les bananes, qui sont l'un des produits que le Territoire peut fournir.

52. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que Guam et les Philippines, qui sont les deux centres de population les plus rapprochés, cultivent les bananes nécessaires à leur propre consommation; en conséquence, les bananes cultivées dans le Territoire devront être expédiées vers des marchés beaucoup plus éloignés. La question a été envisagée dans une certaine mesure, mais les perspectives n'ont pas semblé assez prometteuses pour justifier une étude particulière.

53. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) note avec intérêt dans le rapport annuel que le troupeau d'animaux reproducteurs que le Gouvernement entretient à Saïpan continue à fournir des animaux de reproduction aux autres districts. Il semble peu probable que les habitants des autres parties du Territoire s'intéressent à l'élevage du bétail. M. Edmonds aimerait avoir des détails supplémentaires sur ce point.

54. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'il est reconnu que Saïpan est l'île où l'on s'intéresse le plus au cheptel reproducteur ainsi qu'à la commercialisation et à l'exportation de la viande de bœuf. Toutefois il n'y a pas de raison de supposer que les habitants des autres régions du Territoire ne s'y intéresseront pas de plus en plus par la suite.

55. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande), se référant au tableau relatif aux recettes locales qui se trouve à la page 189 du rapport annuel, demande comment il se fait qu'il n'y figure aucune donnée concernant les ventes de produits pétroliers en 1958.

56. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que les comptables du Territoire ont décidé de constituer un fonds de roulement pour l'achat et la vente des produits pétroliers. Les sommes provenant de la vente sont reversées au fonds au fur et à mesure de leur rentrée pour financer de nouveaux achats. C'est pourquoi il n'est pas indiqué de chiffre de vente.

57. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) déclare que, si l'Autorité administrante envisage de procéder à une enquête générale sur les ressources du Territoire en vue d'établir un plan général de développement économique, il est essentiel de posséder des chiffres exacts sur le taux d'accroissement de la population. Il semble que ce taux soit élevé, mais il n'atteint peut-être pas le chiffre de 3,8 pour 100 par an qu'indique la Mission de visite dans son rapport.

58. Selon M. NUCKER (Représentant spécial), il y a lieu de croire que les chiffres donnés pour le taux d'accroissement démographique du Territoire ne sont pas tout à fait dignes de foi. Il ne fait aucun doute cependant que la population augmente régulièrement. M. Nucker estime, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'une enquête économique doit tenir compte de l'accroissement possible de la population.

59. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande au représentant spécial ce qu'il pense de deux observations de la Mission de visite : d'une part, les dividendes

versés par les sociétés commerciales micronésiennes sont trop élevés et l'Administration devrait persuader les habitants d'accepter que leurs investissements leur rapportent des dividendes moins élevés, ce qui permettrait aux sociétés de conserver des fonds en vue du développement économique à long terme; d'autre part, les sociétés commerciales locales pourraient jouer un rôle accru dans le développement de l'industrie locale en s'occupant de la fabrication de vêtements de confection.

60. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que, si les dividendes sont élevés, il ne faut cependant pas oublier que les actions sont toujours transférées au pair. Un dividende de 10 à 20 pour 100 pourrait donc, par rapport à la valeur réelle des actions, ne représenter qu'un versement de 3 à 5 pour 100. Du moins toutes les actions des sociétés commerciales micronésiennes sont-elles détenues par des Micronésiens, et l'argent gagné reste-t-il dans le Territoire.

61. Quant à la création d'une petite industrie de la confection dans le Territoire, la question est à l'étude.

62. En réponse à une nouvelle question de M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande), M. NUCKER (Représentant spécial) signale qu'un groupe de Micronésiens des Palaos a récemment formé une société d'épargne et de prêts où les Micronésiens peuvent faire des dépôts et des emprunts. L'Autorité administrante a apporté son aide et donné des conseils lors de l'organisation de cette société, et l'on espère que d'autres caisses d'épargne se constitueront dans le Territoire.

63. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) voudrait savoir si toutes les demandes mentionnées au paragraphe 143 du rapport de la Mission de visite ont fait l'objet d'un règlement au 30 juin 1959 comme il avait été prévu.

64. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que, à sa connaissance, la plupart de ces demandes ont été réglées.

La séance est suspendue à 16 h. 5; elle est reprise à 16 h. 25.

65. U TIN MAUNG (Birmanie), notant que les recettes provenant des impôts et autres sources de revenus locales n'ont pas suffi, tant s'en faut, à couvrir les dépenses du Territoire, demande au représentant spécial comment on se propose de résoudre le problème de cette situation financière, et si l'on prévoit des moyens d'augmenter les recettes du Territoire.

66. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que, selon l'Autorité administrante, il faudra continuer à accorder des subventions annuelles; la seule question qui se pose est celle du montant. Pour l'exercice 1959-1960, les subventions s'élèveront à 5.225.000 dollars. Le seul espoir de pouvoir réduire ce montant réside dans l'achèvement du programme de construction de l'Administration, qui absorbe environ 900.000 dollars par an, ainsi que dans le remplacement d'un plus grand nombre d'Américains par du personnel micronésien, dans l'augmentation de la production locale destinée à l'exportation et dans le développement des pêcheries et autres industries.

67. U TIN MAUNG (Birmanie) signale que, d'après la Mission de visite, si l'Administration ne fournit pas suffisamment de fonds pour accélérer le développement

économique du pays, il y a lieu de craindre l'apparition de troubles dans le Territoire, d'autant que les Micronésiens lettrés, en nombre toujours croissant, se rendront compte qu'ils risquent de ne pas trouver assez de débouchés leur permettant de participer utilement à la vie publique et privée. Des mesures ont-elles été prises pour parer à cette éventualité?

68. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que le nombre des Micronésiens lettrés dépasse les possibilités d'emploi qui leur sont ouvertes dans leur propre pays. Il espère que les débouchés nécessaires seront assurés grâce au développement des ressources de l'agriculture, de la pêche et des petites industries. Il ne prévoit pas de troubles particuliers dans le proche avenir; il s'agit du développement de l'enseignement et de la formation plutôt que du manque de débouchés ouverts aux Micronésiens cultivés.

69. M. SEARS (États-Unis d'Amérique) fait observer que la subvention actuelle représente de 300 à 400 dollars par an et par famille.

70. Pour U TIN MAUNG (Birmanie), il s'agit moins d'argent que de savoir si la population jouit de droits politiques, et si des possibilités de développement lui sont offertes dans le Territoire.

71. M. SEARS (États-Unis d'Amérique) indique que, d'après une estimation approximative, le revenu moyen des Micronésiens s'élève à 300 dollars par an. Il pense comme le représentant de la Birmanie que le véritable problème est celui de l'indépendance ou de l'autonomie.

72. U TIN MAUNG (Birmanie) déclare que, de l'avis de sa délégation, on pourrait développer davantage la production artisanale, surtout la fabrication des sacs de Kili. Il voudrait savoir si l'Administration fait quelque chose pour favoriser l'industrie des sacs de Kili.

73. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'un expert doit être désigné pour développer l'industrie artisanale. La production de sacs de Kili n'est pas suffisante pour répondre à la demande des Américains résidant dans le Territoire. Beaucoup de sacs sont vendus directement au lieu de passer par le circuit commercial. Si l'on tenait compte de ces ventes, le chiffre des ventes de produits d'artisanat pourrait atteindre 50.000 dollars. Le but de l'Administration est d'encourager la vente par les circuits normaux.

74. U TIN MAUNG (Birmanie) fait remarquer qu'il semble y avoir dans l'esprit de la population marshallaise une grande confusion en ce qui concerne le sujet très important des droits riverains. Il demande si le représentant spécial a profité de son séjour dans les îles Marshall pour expliquer la situation à la population.

75. M. NUCKER (Représentant spécial) répond par l'affirmative. A la suite de ses explications, il semble que les chefs marshallais comprennent beaucoup mieux la position de l'Autorité administrante en ce qui concerne les droits riverains. M. Nucker a l'intention de parler de ce problème aux délégués de la prochaine session du Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire, et il espère que la confusion actuelle sera dissipée.

76. U TIN MAUNG (Birmanie) n'ignore pas qu'un centre de formation agricole sera créé dans le Territoire,

mais il serait heureux de savoir également si l'on compte envoyer de jeunes Micronésiens d'avenir dans d'autres pays pour y recevoir une formation agricole.

77. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'on a effectivement décidé d'envoyer les agents agricoles micronésiens les plus capables à l'Université des Philippines pour y recevoir une formation; deux étudiants y sont déjà allés, et l'on espère que l'un d'eux deviendra directeur des services agricoles de district.

78. U TIN MAUNG (Birmanie) fait observer que, d'après le rapport annuel de l'Autorité administrante, on n'envisage de codifier ni prochainement ni d'une façon complète le droit foncier de l'ensemble du Territoire. Il voudrait savoir si cela signifie que l'Administration entend procéder à une certaine codification, mais que celle-ci ne sera pas terminée dans un proche avenir.

79. M. NUCKER (Représentant spécial) explique que les coutumes varient considérablement d'un district à l'autre. L'Administration s'efforce de consigner par écrit les divers usages; jusque-là, et tant que les lois n'auront pas été uniformisées, la codification ne sera pas possible.

80. M. CASTON (Royaume-Uni) demande au représentant spécial de citer d'autres entreprises commerciales remplissant les conditions requises pour recevoir des prêts de la caisse de crédit au développement, en plus de celle que mentionne la Mission de visite, au paragraphe 126 de son rapport. Il voudrait savoir si cette caisse est la même que celle dont il est question au paragraphe 136 du rapport et qui est alimentée par une partie des bénéfices de l'Island Trading Company, devenus disponibles après la dissolution de cette société.

81. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que le capital original de cette caisse de crédit se composait d'une somme de 500.000 dollars qui, à la dissolution de l'Island Trading Company, a été mise à la disposition de l'Administration du Territoire sous tutelle pour lui permettre de consentir des prêts aux compagnies et sociétés commerciales micronésiennes. La caisse a déjà prêté aux compagnies commerciales de chaque district une somme supérieure à celle qui vient d'être mentionnée. Ces prêts avaient des destinations diverses et ont été employés aussi bien au financement de la récolte et de la vente des troques qu'à l'achat d'un bateau. Ils ont également permis l'amélioration des installations et ont aidé les compagnies commerciales à augmenter leurs stocks de marchandises.

82. M. CASTON (Royaume-Uni) comprend très bien que les Micronésiens soient seuls autorisés à posséder des actions des sociétés commerciales, mais il se demande si cette politique ne risque pas aussi de restreindre le montant des capitaux privés de l'extérieur qui pourraient être investis dans ces sociétés.

83. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que, selon l'Administration, il ne serait pas dans l'intérêt des Micronésiens d'accepter que des capitaux étrangers soient investis dans les compagnies commerciales; elle préfère de beaucoup que les sociétés restent purement micronésiennes. A part les entreprises appartenant à deux familles belges qui résident dans le Territoire depuis le début du siècle, toutes les entreprises commerciales du Territoire sont possédées et gérées par des Micronésiens.

84. M. CASTON (Royaume-Uni) signale que, selon la Mission de visite, même si des services bancaires étaient assurés dans le Territoire, la plus grande partie des opérations bancaires devrait quand même se faire par courrier. Ainsi, la banque ayant les meilleures relations postales avec la population du Territoire serait la plus accessible. Il semble que ce soit le cas à Guam, dont la banque est beaucoup plus accessible aux habitants du Territoire sous tutelle que ne le serait une banque située sur un atoll rarement desservi par les bateaux. Le représentant spécial pourrait-il dire s'il en est ainsi et donner une idée des services postaux du Territoire?

85. M. NUCKER (Représentant spécial) explique que l'île de Guam est située plus centralement du point de vue des services postaux que toute autre île du Territoire sous tutelle. Les services postaux sont assurés par bateau, entre les chefs-lieux et les autres îles, à raison d'un bateau tous les deux mois en moyenne, ou un peu plus fréquemment.

86. M. DOISE (France) demande comment il se fait que les recettes budgétaires, qu'il distingue de la subvention accordée par l'Autorité administrante, aient accusé une diminution légère entre 1957 et 1959.

87. M. NUCKER (Représentant spécial) reconnaît que les recettes locales ont diminué de 200.000 dollars environ entre 1958 et 1959. Cette diminution est due à une chute de la production du coprah dans les régions affectées par les typhons, et à la perte du revenu obtenu en ramassant la ferraille dans le Territoire, ce qui a maintenant pratiquement cessé de se faire. M. Nucker pense qu'il s'écoulera plusieurs années avant que les recettes locales n'atteignent de nouveau le même chiffre que précédemment. C'est une des raisons pour lesquelles le Congrès des États-Unis a porté sa subvention à 5.225.000 dollars pour l'année en cours.

88. M. DOISE (France) demande d'où les municipalités tirent leurs recettes.

89. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que la majeure partie des recettes des municipalités provient d'un impôt de capitation et d'un impôt sur le coprah, ainsi que de taxes sur les articles de luxe vendus ou achetés par les habitants et sur les cigarettes.

90. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) voudrait savoir si la liste des impôts qui figure à la page 47 du rapport annuel comprend tous les impôts perçus dans le Territoire sous tutelle. Il aimerait également obtenir des détails sur le mécanisme par lequel une loi créerait de nouveaux impôts. Par exemple, cette loi serait-elle soumise aux organes locaux?

91. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que ce sont les assemblées ou les conseils de district locaux, les gouvernements des municipalités et le Haut Commissaire qui sont habilités à lever des impôts.

92. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) demande si les impôts fixés par décret du Haut Commissaire sont examinés en consultation avec les organes représentatifs locaux du gouvernement.

93. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que le Haut Commissaire étudierait certainement un projet de loi créant de nouveaux impôts avec les représentants de la population à l'échelon du district et du Territoire. Lui-même n'a jamais créé de nouveaux impôts mais

s'est contenté d'agir sur la recommandation des conseils de district et des magistrats à l'échelon municipal.

94. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) voudrait savoir si les municipalités et les districts ont un pouvoir illimité pour lever des taxes et des impôts.

95. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que le pouvoir des municipalités de lever des taxes et des impôts est régi par un article du Code qui prévoit que ceux-ci doivent être approuvés par l'administrateur de district avant d'entrer en vigueur. Les impôts levés à l'échelon du district sont soumis à l'approbation du Haut Commissaire.

96. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) note que, de l'avis de la Mission de visite, il serait souhaitable de prévoir un programme modeste d'aménagement des routes dans certaines îles du Territoire afin de promouvoir le développement de la production et d'éviter la tendance qu'ont actuellement les habitants à se concentrer aux environs des centres administratifs de manière à accéder facilement aux écoles, aux hôpitaux et autres services. M. Claeys Bouúaert aimerait savoir si l'Autorité administrante a étudié l'opportunité de développer un réseau routier.

97. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante se rend pleinement compte qu'il est souhaitable de relier les collectivités à l'intérieur d'une même île. A Yap, par exemple, on vient de terminer une route qui traverse l'île dans son entier, et, à Ponapé, certains projets assez modestes sont en cours d'exécution. Au fur et à mesure que la production augmente, d'autres routes devront être construites dans de nombreuses régions du Territoire.

98. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial s'il estime que le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique pourra jamais devenir indépendant du point de vue économique.

99. M. NUCKER (Représentant spécial) a des doutes sérieux à cet égard. Si la Micronésie peut survivre, en fait, sans aucune subvention d'autres pays, l'y contraindre constituerait certainement pour elle un recul.

100. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait savoir si l'opinion du représentant spécial est fondée sur une étude de la situation économique actuelle et des plans mis en œuvre par l'Administration et si le problème a été examiné sous l'angle des fins du régime de tutelle, qui sont l'accession à l'indépendance. L'indépendance politique d'un pays doit reposer sur la base solide que constitue pour lui une économie indépendante et viable.

101. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que son opinion n'est pas fondée sur une étude d'ensemble et que ce n'est qu'une opinion personnelle. La Micronésie ne peut se suffire du point de vue économique et continuer en même temps à assurer les services nécessaires dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'agriculture notamment.

102. M. SEARS (États-Unis d'Amérique) souligne que le Gouvernement des États-Unis n'a pas manqué d'étudier ce problème. Le Territoire sous tutelle pourra se suffire dans le cadre d'une économie de subsistance,

mais il aura besoin d'une aide extérieure afin d'atteindre le niveau de vie souhaitable. M. Sears reconnaît qu'un pays ne peut être indépendant du point de vue politique alors qu'il ne l'est pas du point de vue économique.

103. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le régime de tutelle tend à réaliser plus qu'une simple économie de subsistance. Il considère que les observations faites par le représentant des États-Unis et par le représentant spécial sont contradictoires : en effet, d'une part, l'Autorité administrante soutient qu'elle cherche à donner au Territoire son indépendance politique, mais, d'autre part, elle prétend que le Territoire ne pourra jamais atteindre l'indépendance économique ni se suffire à lui-même.

104. M. OBEREMKO note, au paragraphe 89 du rapport de la Mission de visite, que, sur la superficie totale du Territoire, 60 pour 100 des terres, y compris celles qui sont utilisées par l'Administration, font partie du domaine public. Il voudrait savoir si l'Autorité administrante se propose de distribuer ces terres, quelle proportion a déjà été rendue aux autochtones et quels critères sont appliqués pour déterminer à qui ces terres doivent être octroyées.

105. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que les terres qui sont aujourd'hui du domaine public étaient auparavant sous le contrôle du Gouvernement japonais qui les avait acquises. Le seul but de l'Autorité administrante est de mettre ces terres à la disposition des Micronésiens au fur et à mesure que leurs besoins en terre augmentent. Ainsi, une partie de la terre est rendue aux Micronésiens chaque année pour la production de cultures alimentaires et le développement d'autres ressources. L'Autorité administrante aurait tort de se défaire de toutes les terres à l'heure actuelle surtout si l'on considère que le taux d'accroissement de la population provoquerait certainement d'autres demandes de terres. L'Autorité administrante ne les garde que pour être sûre qu'elles sont bien utilisées par les Micronésiens.

106. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial quelle proportion des terres qui sont actuellement du domaine public sont des terres arables.

107. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que 50 pour 100 environ peuvent être considérés comme des terres arables.

108. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait savoir si les autochtones s'adressent à l'Administration ou aux fonctionnaires de district lorsqu'ils ont besoin de terres soit pour les cultiver, soit pour augmenter leurs revenus.

109. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que, jusqu'à maintenant, les seules demandes reçues émanaient de personnes et de familles qui avaient besoin de plus de terres pour leur usage personnel ; il a été fait droit à ces demandes. Personne n'a présenté de demande pour de grandes superficies car la main-d'œuvre est insuffisante ; par exemple, on pourrait produire davantage de coprah sur les terres déjà disponibles si les travailleurs étaient plus nombreux. Il convient de préciser que les cultures qui poussent sur les terres du domaine public peuvent être récoltées par les Micronésiens.

110. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial s'il peut évaluer l'ensemble des dégâts causés par les typhons qui ont récemment dévasté le Territoire sous tutelle.

111. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que, par suite des typhons, la production de coprah de l'année à venir sera réduite d'au moins 4.000 tonnes. En outre, les effets de la destruction d'arbres à pain et d'autres cultures alimentaires se feront sentir pendant longtemps encore. Cependant, la situation s'est considérablement améliorée, car on a planté des végétaux à croissance rapide pour compléter les stocks de denrées alimentaires. L'ensemble des dégâts causés ne peut s'exprimer en termes monétaires parce qu'on n'a pas enregistré le nombre ou la valeur des habitations détruites. L'Administration a sollicité et reçu du Congrès des États-Unis 1.350.000 dollars destinés à mettre en œuvre des mesures immédiates de reconstruction et d'aide à la population, et à assurer un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires et en produits de première nécessité aux régions sinistrées. Ce chiffre ne représente pas l'équivalent de l'ensemble des dégâts causés par les typhons mais la somme nécessaire pour aider les victimes pendant une période difficile.

112. M. OBEREMKO (Union des Républiques so-

cialistes soviétiques) voudrait savoir si le Haut Commissaire a demandé au Gouvernement des États-Unis d'augmenter les crédits alloués au Territoire sous tutelle. Il semble que l'allocation annuelle n'ait pas varié depuis un certain nombre d'années bien que le pouvoir d'achat du dollar ait considérablement diminué. Si le Haut Commissaire a demandé des fonds supplémentaires et qu'ils lui aient été refusés, le Conseil de tutelle pourrait peut-être appuyer sa demande.

113. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante a accueilli favorablement les demandes de fonds supplémentaires émanant du Haut Commissaire. Il est certain que le Congrès des États-Unis agira comme il l'estime équitable pour le Territoire sous tutelle. M. Nucker estime quant à lui que les crédits sont suffisants pour garantir un rythme de progrès satisfaisant, et il ne pense pas avoir à demander des augmentations sensibles au Gouvernement des États-Unis.

114. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que c'est une affaire d'opinion que de savoir si le Territoire sous tutelle reçoit ou non des fonds suffisants. Il exposera le point de vue de sa délégation sur cette question au cours de la discussion générale.

La séance est levée à 18 h. 5.